

# L'INTÉRIM

## dans la fonction publique fait son chemin

▶ Alors que les exécutifs flamand et fédéral finalisent leur texte législatif, le gouvernement wallon va bientôt lancer le débat

► D'ici deux ans, l'État fédéral, la Flandre, mais aussi la Wallonie devraient tous trois avoir adapté leur législation afin de permettre dans certaines circonstances à leurs administrations le recours à des agences intérim lors de procédures de recrutement. Objectif : permettre aux différents services de ressources humaines de faire face à une augmentation exceptionnelle de la charge de travail, voire aussi de remplacer des employés contractuels ou statutaires dans certains cas.

C'est le gouvernement flamand qui est le plus avancé sur ce dossier, ce dernier ayant approuvé la semaine dernière la dernière mouture du texte législatif proposé par la ministre des Affaires intérieures Liesbeth Homans (N-VA). Du côté fédéral, on se donne jusqu'à la fin de l'année pour finaliser l'avant-projet législatif. "L'administration fédérale veut être un employeur moderne. Il a donc été décidé que l'emploi contractuel devienne la règle. Un cadre législatif doit être élaboré pour rendre possible le travail intérimaire", indique le cabinet du ministre fédéral de la Fonction publique Steven Vandeput (N-VA).

C'est en juillet dernier que les projets d'autorisation du travail intérimaire dans la fonction pu-

blique ont connu un coup de boost. C'est en effet lors de son conclave d'été que la majorité fédérale (MR-CD&V-Open VLD-N-VA) s'est mise d'accord sur le sujet.

**UNE DEMI-SURPRISE** au final, les trois partis flamands étant également au pouvoir ensemble au nord du pays. Au même moment, MR et CDH décidaient d'inscrire le principe dans leur déclaration de gouvernement régionale.

Reste que, du côté wallon, il n'est pas question de mettre fin au régime des statutaires, mais

au contraire de renforcer l'administration wallonne, assure le cabinet de la ministre wallonne de la Fonction publique Alda Greoli (CDH). "La première de nos priorités est d'accélérer les procédures de recrutement classiques. Mais les mécanismes de recrutement actuels ne permettent pas de répondre à certains besoins immédiats et très spécifiques, notamment en raison des délais de finalisation des procédures", indique son porte-parole.

**AU SUD DU PAYS**, les projets de la nouvelle majorité inquiètent néanmoins l'opposition et suscitent certaines questions chez certains membres de la majorité. "Pour mon groupe, cela constitue une atteinte à l'emploi public, cela

constitue l'amorce d'un détricotage de notre fonction publique. C'est inadmissible !", insiste le député socialiste Patrick Prévot, qui interpelle ce mardi Alda Greoli en commission Fonction publique.

"Le sujet est délicat et complexe. Ne conviendra-t-il pas de définir soigneusement les notions de besoins exceptionnels et temporaires ? D'identifier les services et les catégories de personnel qui pourraient être concernés ?", estime la députée Mathilde Vandorpe (CDH), qui interrogera également la ministre.

Julien Thomas

### Le recours aux intérimaires est déjà pratiqué

**BRUXELLES** Pour Federgon, la fédération représentant le secteur de l'intérim, le recours aux intérimaires se pratique déjà dans différentes administrations belges malgré l'absence de cadre légal. "Normalement, ce n'est pas légal, mais il existe une astuce juridique, consistant à utiliser seulement l'intérim pour remplacer des contractuels, pas des statutaires. Les contractuels ont un

contrat de droit privé", explique Arnaud Le Grelle, directeur pour la Wallonie et Bruxelles. La création d'un cadre légal n'est pas révolutionnaire, la Belgique étant en retard sur ses voisins dans le domaine, mais est très positive, assure Federgon. "Finalement, comme dans le privé, le public doit parvenir à remplir ses missions ou ses objectifs et doit parfois faire face à une charge exceptionnelle de travail ou une vague d'absences pour maladie. L'intérim permettra de faire face à ces situations. Il ne s'agit pas évidemment de remplacer un juge au pénal ou un contrôleur aux contributions. On est un des derniers pays d'Europe où le recours à l'intérim dans la fonction publique est interdit", affirme Arnaud Le Grelle. Pour Jean Hindriks, professeur d'économie à l'UCL, le recours à l'intérim est en tout cas une bonne décision. "Je suis globalement favorable à plus de flexibilité dans l'administration", résume-t-il.

J. Th.

# 25

Le surcoût d'un recours à l'intérim peut s'élever à 25 % par travailleur